



MODALITES FINANCIERES BTSA

Les tarifs annuels sont révisés chaque année par le Conseil d'Administration.

Le montant annuel facturé aux familles comprend :

1 - La contribution familiale :

Ces frais participent au fonctionnement des services administratifs, pédagogiques, éducatifs, à l'amortissement et l'entretien des bâtiments, à l'acquisition de matériel pédagogique et au financement des diverses cotisations.

Sont également incluses les **assurances obligatoires** en application de l'article 7 de la loi n° 76-622 du 10/07/76 ayant pour objet diverses dispositions relatives aux assurances sociales et aux accidents en agriculture. Les élèves des Etablissement d'enseignement agricole bénéficient, pour les accidents survenus par le fait ou à l'occasion de cet enseignement, des prestations d'**accident du travail**, dans le cadre du **régime d'assurance obligatoire des salariés agricoles**.

SANDAR cotise auprès des Assurances FEC, une assurance formule « harmonie » garantissant toute activité scolaire et extra scolaire (24 heures sur 24; 7 jours sur 7), ainsi que les dommages pouvant être causés aux biens du Maître de stage.

Une part de cette contribution familiale sert à financer en partie les voyages d'études et le Bureau Des Etudiants (BDE).

2 - La cotisation pour le régime scolaire :

- **La pension complète** : Elle comprend l'hébergement, le petit déjeuner, le repas de midi et celui du soir ainsi que l'ensemble des frais de personnel et d'entretien attaché au fonctionnement de ce service.

Ou

- **La demi-pension** : Elle comprend le repas de midi.

3 - La Cotisation à l'Association des Parents d'Elèves (APE) de SANDAR qui intervient pour aider au financement de projets

4 - Les cotisations facultatives.

Nota Bene :

→ **Arrhes** : Tous les étudiants versent des arrhes à l'inscription ou à la réinscription de **250 € (externe ou demi-pensionnaire)** ou **340 € (pension complète)**. Elles seront déduites de votre facture.



→ Attention :

TOUT TRIMESTRE COMMENCE EST DU.

Le Changement de régime ou la démission seront pris en compte selon le calendrier ci-après :

1^{er} trimestre : du 3 septembre 2018 au 2 décembre 2018

2^{ème} trimestre : du 3 décembre 2018 au 3 mars 2019

3^{ème} trimestre : du 4 mars 2019 au 30 juin 2019.

Cependant, si une absence consécutive à une maladie ou un accident, est supérieure à 1 semaine, les repas sont remboursés à la demande écrite de l'étudiant ou de la famille, sur présentation d'un justificatif.

Pour l'année 2018/2019

→ Contribution familiale : elle est fixée à 1 850 €/annuel.



Demi-Pension ou Pension Complète

Classe	Demi-pension Annuel	Pension Complète Annuelle	
	BTSA APV1 27 semaines	823.50 €	2 495.10 €
	BTSA APV2 30 semaines	915.00 €	2 679.00 €
	BTSA TC1 29 semaines	884.50 €	2 617.70 €
	BTSA TC2 28 semaines	854.00 €	2 556.40 €
	BTSA GME1 28 semaines	854.00 €	2 556.40 €
	BTSA GME2 30 semaines	915.00 €	2 679.00 €

Coût calculé en fonction de la présence effective des étudiants et jusqu'à leur date de sortie.

Ces montants sont répartis sur l'année. (Arrhes + 9 prélèvements automatiques d'octobre à juin).

Coût des repas : Matin : 1.60 € - Midi : 6.10 € - Soir : 6.10 €



→ Cotisation Association Parents d'Elèves de SANDAR : 15 €/an

Cotisations Facultatives

→ Accueil du dimanche soir : 400 €/an

→ Abonnement à la revue du réseau lasallien : 9,90€/an

La revue « La Salle Liens International » est éditée en septembre, décembre, mars et juin.